

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les collectivités locales
et de l'environnement
Bureau de l'environnement
Et des affaires foncières

**Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté
complémentaire n° SI 2004-06-22-0030-PREF
réglementant l'installation S.T.M.I. à BOLLENE**

SI 2005-11-08-0150-PREF

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement
- VU le Code du Travail,
- VU le Code de la Santé,
- VU l'arrêté complémentaire du 22 juillet 2004 réglementant l'installation STMI à Bollène;
- VU la demande en date du 22 juin 2005 par laquelle la S. T. M. I. sollicite la prolongation d'utilisation des sources scellées et l'achat d'une nouvelle source;
- VU le rapport du 10 août 2005 de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène de Vaucluse dans sa séance du 15 septembre 2005;

CONSIDERANT que les modifications envisagées n'entraînent pas de changement notable de l'installation;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

ARRETE

L'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 1997 réglementant l'installation STMI à Bollène est ainsi modifié :

ARTICLE 1^{er}

Le tableau de l'article 10.7 devient :

Liste des sources scellées et non scellées de l'ICPE				
Radionucléides	Date 1 ^{er} visa	N° source N° Visa	Activité d'origine kBq	Type de sources « scellées » ou « non scellées »
Co 60	13/10/94	932-35 003	4,55	scellée
Co 60	28/11/97	10 299-46 626	3300	scellée
Co 60		20625	45,51	scellée
Cs 137	13/10/94	898-35 002	4,785	scellée
Cs 137		9226	4,255	Scellée-inutilisée
Cs 137	26/09/94	3 382-34 669	3,52	scellée
Sr 90 + Y90	13/10/94	2351-35 000	11	scellée
Pu 239	13/10/1994	3493-35 001		Scellée - groupe 1
			0,149	inutilisée
Pu 239			0,315	Scellée-groupe 1
Am 241				non scellée: -1 source
		5104	191,105	« mère » +9 sources
Eu 152				Non scellée: 1 source
		4672	53	« mère » +9 sources
Eu 152	05/02/2001	22 083-59 220	395	scellée
Cs 137	19/08/94	94 1001-34 352	370	scellée
Cs 137	19/08/94	94 1002-34 353	370	scellée
Cs 137	19/08/94	94 1004-34 354	370	scellée
Cs 137	19/08/94	94 1005-34 351	370	scellée
Sr 90+Y 90		2080	200	scellée-inutilisée
Sr 90+Y90		2081	200	scellée-inutilisée
226 Ra		2082	0,3	scellée

ARTICLE 2 :

L'article 10.7.2. limites pour les sources scellées du groupe 1, est ainsi modifié :

0,5 kBq pour les sources de groupe 1.

ARTICLE 3:

L'article 10.7.9. Sources usagées, est ainsi complété :

Cependant pour les sources scellées destinées à l'étalonnage, la calibration ou le test, la décision de la 159ème Commission Interministérielle des Radioéléments artificiels du 3 mai 1994, s'applique.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Bollène, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon, le 8 NOV 2005
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN